

ORANGE, le 19 août 2026

N°922

Publié le : 20.08.2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;

VU la délibération n°052/2025 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 février 2025, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande du 14/08/2026 par laquelle l'entreprise SET TELECOM, dont le siège est situé à AUBIGNAN (84810), 372, Chemin de l'Empaulet, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'une chambre télécom, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SET TELECOM**, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public, exclusivement pour les travaux mentionnés ci-après :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **rue Auguste Lacour**

NATURE du chantier : **remplacement d'une chambre télécom**

DURÉE : **du lundi 07 septembre au mercredi 09 septembre 2026 (entre 07h30 et 17h00 – 1 journée sur la période)**

REDEVANCE : **gratuité**

ARTICLE 2 : Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- L'intervention aura lieu une journée sur la période, entre 07h30 et 17h00 ;
- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX